RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision (UE) 2017/175 de la Commission du 25 janvier 2017 établissant les critères du label écologique de l'Union européenne pour l'hébergement touristique

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 28 du 2 février 2017)

Page 23, à l'annexe, section A, «Énergie», critère 12, point a) ii):

au lieu de: «le montant des garanties d'origine obtenues par achat dégroupé n'est pas égal à la consommation électrique du demandeur au cours de la même période.»

lire: «le montant des garanties d'origine obtenues par achat dégroupé est égal à la consommation électrique du demandeur au cours de la même période.»